1épublique Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°44-2025 portant fermeture rue de la Mairie le long du terrain de foot depuis le carrefour de la rue de la Craz jusqu'à la salle polyvalente le lundi 14 juillet 2025 de 22h15 à 23h30

LE MAIRE DE CHALLEX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R.411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I -8e partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié
VU les festivités organisées le 14 juillet 2025, et notamment le tir du feu d'artifice, pour lequel le public sera placé le long du terrain de foot communal,
CONSIDERANT le nombre important de personnes attendues, et la nécessité de maintenir un accès immédiat au pas de tir par les services de secours,
CONSIDERANT que la circulation de véhicules compromettrait la sécurité des personnes qui seront amenées à fréquenter le site durant le tir du feu d'artifice,

ARRETE

ARTICLE 1
La rue de la mairie sera fermée à la circulation le long du stade de football, depuis le carrefour de la rue de la Craz jusqu'à la salle polyvalente, le lundi 14 juillet 2025 de 22h15 à 23h30.

ARTICLE 2
La signalisation de restriction, conformément aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place, et entretenue sous le contrôle de la commune de Challex

ARTICLE 3
Les dispositions de cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Challex

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Monsieur Frédéric CUNSOLO, Pyragric
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry
- Monsieur le lieutenant-colonel commandant le Groupement de gendarmerie de Gex
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Mme le Maire de la commune de Challex, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de Gex, Services d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challex, le 10 juillet 2025
Le Maire
Aline HOFER FAVRE